

N° 322

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 juillet 1981.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification d'une Convention consulaire entre la République française et la République démocratique allemande.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 92, 230 et In-8° 15.

---

*Traité et Conventions. — Accords de siège et de représentation - Corps diplomatique et consulaire - Politique extérieure - République démocratique allemande.*

**PROJET DE LOI**

**Article unique.**

Est autorisée la ratification de la Convention consulaire entre la République française et la République démocratique allemande (ensemble un échange de lettres), signée à Berlin le 16 juin 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 juillet 1981.*

Le Président,

**Signé : LOUIS MERMAZ.**

---

(1) Voir le document annexé au n° 92 de l'Assemblée nationale.